



## Compte-rendu du Conseil d'Administration du Vendredi 14 Octobre 2022.

Le vendredi 14 octobre 2022 à 14h30 s'est réuni dans la salle du conseil d'administration du CCAS, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme DARIES ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme DARIES ; Mme LE CORRE à Mme MAUDUIT ; Mme CABANNE à M. MUSSARD et M. PIERRE à M. OREAL.

Était absent excusé : M. FLEISCH.

Madame Rachel MOUSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

A 14h52, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Moussouni souligne tout d'abord l'activité dense du CCAS ces dernières semaines. Elle remercie les agents pour leur mobilisation, leur investissement et l'accompagnement des usagers dans le cadre du plan canicule, les dossiers cantine, le banquet à destination des Séniors, la marche intergénérationnelle qui a rencontré un grand succès et le salon Séniors. Elle salue également Mme Daries pour son implication dans la marche intergénérationnelle notamment.

Le compte-rendu du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est approuvé.

## FINANCES

### 1- Avenant n°1 à la convention annuelle de partenariat et de subvention entre la Ville de Tours et le CCAS.

Madame la Vice-Présidente expose que différentes mesures de revalorisations salariales sont intervenues au cours de l'année, découlant de la hausse de la rémunération indiciaire, mais aussi d'une augmentation du régime indemnitaire et de l'attribution d'une prime « pouvoir d'achat » décidées par la Ville de Tours dans le cadre du dialogue social.

Ces mesures concernent les personnels de la Ville et de son CCAS.

Elles représentent un coût de 511 427 € pour le CCAS, non prévus lors du vote de son budget 2022.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 242 174 € pour les augmentations indiciaires nationales,
- 139 693 € pour les augmentations pérennes du régime indemnitaire des agents,
- 129 560 € pour la prime pouvoir d'achat du mois de juillet.

Il est à noter par ailleurs que le CCAS doit également faire face aux augmentations des prix de l'énergie et de l'alimentation, pour un montant total estimé de 350 000 € pour 2022.

Une subvention complémentaire d'un montant de 511 427 € a été votée lors du Conseil Municipal du 3 octobre afin d'équilibrer le budget relatif au personnel du CCAS.

Après en avoir délibéré, les administrateurs approuvent l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et le CCAS, et autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer, ainsi que tout document ou annexe concernant sa mise en œuvre.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2- Décision modificative N°2 – Budget Général – exercice 2022.

Madame La Vice-Présidente rappelle que la subvention attribuée par la Ville de TOURS au CCAS et inscrite au budget primitif 2022 est de 5 846 000 €. Cette subvention inclut, pour 420 000 €, diverses mesures salariales : augmentation du SMIC, reclassement des aides-soignantes en catégorie B, prime de service pour les agents en EHPAD, mise en place du RIFSEEP.

La revalorisation indiciaire ainsi que les négociations portant sur le régime indemnitaire intervenues au cours de l'été 2022 ont pour conséquence une hausse des charges de personnel à hauteur de 511 427 € pour l'ensemble des agents du CCAS.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 octobre dernier, a voté l'attribution d'une subvention complémentaire de 511 427 €, qu'il convient d'inscrire au budget général et qui porte la subvention totale de la Ville à 6 357 427 €. Dans le même temps, il convient de

répartir les parts de subvention relatives aux mesures RH sur les budgets annexes de l'EHPA et de l'EHPAD à hauteur de 664 386.14 €.

Madame la Vice-Présidente informe par ailleurs les membres présents qu'il convient d'apporter des ajustements sur le budget général au vu de l'attribution d'une subvention du réseau francophone des Villes Amies des aînés d'un montant de 5 685 € dans le cadre du forum « seniors » organisé du 14 au 16 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n° 2 du Budget Général pour l'exercice 2022 telle que présentée. Les membres présents signent la délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3- Décision modificative N°2 – Budget EHPAD – exercice 2022.**

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents que l'Agence Régionale de Santé a transmis le montant du forfait global « soins » définitif pour 2022 qui est fixé à 6 066 487.89 €. Pour rappel, lors du dernier conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le montant de ce forfait, à titre transitoire, était de 6 011 007.48 €, soit un montant augmenté de 55 480.41 €.

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville de Tours a accordé une subvention augmentée par rapport à 2021 et une subvention complémentaire votée au dernier conseil municipal du 3 octobre 2022, celles-ci étant inscrites sur le budget général du CCAS. Ces subventions sont nécessaires pour faire face aux diverses augmentations salariales : augmentation du SMIC, revalorisation indiciaire, reclassement des aides-soignantes en catégorie B, prime de service pour les agents en EHPAD, mise en place du RIFSEEP. Aussi, il convient de verser une subvention du Budget Général vers le budget de l'EHPAD pour un montant de 578 771.88 €, correspondant aux sommes engagées sur le groupe II lié aux charges de personnel.

Il est aussi à ajouter que certaines recettes du groupe II sont en augmentation par rapport à l'EPRD et estimées à 95 200 € supplémentaires. Il en est de même pour le forfait dépendance versé constaté à hauteur de 1 432 358.10 € soit + 43 848.22 €.

Au vu de ces éléments, Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les modifications des prévisions de recettes et des dépenses du budget fonctionnement de l'EHPAD du CCAS pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n°2 de l'EPRD de l'EHPAD, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus. Les membres présents signent la délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 4- Décision modificative N°2 – Budget EHPA – exercice 2022.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que suite aux différentes revalorisations salariales ayant impacté le budget de l'EHPA, il convient d'ajuster ce dernier à hauteur de 85 614.26 €, montant correspondant à la répartition de la part de la subvention versée par la Ville relative aux charges de personnel.

Par ailleurs, l'exécution budgétaire 2022 fait apparaître la nécessité d'apporter des ajustements comptables concernant la dotation aux amortissements.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n°2 du budget de l'EHPA, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus. Les membres présents signent la délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 5- Proposition budgétaire à transmettre aux autorités de tarification EHPAD 2023.

Chaque année, le CCAS doit fournir une proposition aux autorités de tarification.

Il est proposé aux administrateurs un prix de journée à 59.95€ pour l'EHPAD. Après échanges, cette proposition tarifaire sera présentée au Conseil Départemental.

### MARCHÉS PUBLICS

- 1- Demande de changement d'indice et d'augmentation des prix, relative au marché n°20.21 notifié le 06 novembre 2020 auprès de la société VALEURS CULINAIRES.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis défavorable à la demande de changement d'indice et un avis favorable à cette modification des prix.

Elle propose aux membres du Conseil d'Administration d'accorder la modification à 7.5%, jusqu'au mois d'août 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision de la commission d'appel d'offres.

**Délibération adoptée à la majorité.**

**M. OREAL ne prend pas part au vote.**

- 2- Demande de révision exceptionnelle des prix relative au marché « Entretien et location de linge plat et professionnel » passé avec la société ELIS via le RESAH.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis défavorable à cette modification des prix (augmentation pour une période échue).

Elle propose aux membres du Conseil d'Administration de refuser cette demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'avis de la commission d'appel d'offre.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**3- Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes permanent «informatique et télécommunications».**

Madame La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016, autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat, et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,
- d'autoriser Tours Métropole Val de Loire à prendre le cas échéant la cotisation dûe en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat, en se réservant le droit de recourir à un avenant si un droit d'entrée significatif était requis,
- de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**4- Adhésion au marché passé par le RESAH concernant la téléphonie.**

Après analyse des différents éléments financiers et compte tenu de la réduction importante des coûts dans le cadre d'une adhésion au RESAH, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer aux lots n° 1 et 2 de l'accord-cadre n° 2020-005 « Fourniture de services opérés de Télécommunications et prestations associées ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'adhésion à ces 2 lots, et autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la Convention de Service d'Achat Centralisé ainsi que tout document relatif à la mise en place de cette prestation. Les membres présents signent la délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **TRAVAUX BATIMENTS**

**1- Raccordement au chauffage urbain de l'EHPAD Varennes de Loire – réseau de chaleur « Tours Métropole Energies Durables TM-ED ».**

Considérant :

- Que ce raccordement favorise un choix économique et environnemental,
- Que ce raccordement apporte l'opportunité de bénéficier d'un parc de production majoritairement biomasse pour remplacer un matériel vétuste,
- Qu'il est nécessaire de définir les conditions et les modalités de ce raccordement.

Madame La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le règlement et la police d'abonnement du site Varennes de Loire, et de l'autoriser à signer le règlement de service et la police d'abonnement, ainsi que tout avenant ou acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité.**

**Abstention de M. MUSSARD et Mme NICOLAY-CABANNE (pouvoir).**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1- Avenant n°2 à la convention entre le CCAS et le COS.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent l'avenant n°2 à la convention d'objectifs permettant le versement de la subvention pour 2022 à hauteur de 65 750 € et autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer, ainsi que tout document ou annexe permettant sa mise en œuvre. Les membres présents signent la délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2- Convention de mise à disposition du chef de service Ressources Humaines auprès du CCAS.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Métropole met à disposition du CCAS à hauteur de 95% pour une période de 3 ans, un agent de la Direction des Ressources Humaines relevant du service commun afin d'assurer les missions de Chef de service des Ressources Humaines. Il est chargé de mener la politique des ressources humaines du CCAS de la Ville de Tours. Il est notamment chargé de l'organisation opérationnelle, de l'encadrement et de l'animation des agents placés sous sa responsabilité.

Il convient donc de conclure une convention à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de trois ans (renouvelable par reconduction expresse).

Aussi, Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs de valider la création de poste appartenant précitée.

**Mme Dubourg, responsable RH sort de la salle le temps du vote.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## INSERTION ET ACTION SOCIALE

### 1- Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – juin à septembre 2022.

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'entériner ces décisions pour les montants énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 2- Décisions d'aides financières prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois des mois de juin, juillet et septembre 2022.

Pour rappel, la CPSL n'est pas organisée en août.

Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs d'entériner les décisions de la Commission de Politique Sociale du Logement des mois de juin, juillet et septembre 2022, pour les montants énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 3- Engagement du Centre Communal d'Action Sociale de Tours en faveur de la procédure de prévention des expulsions locatives dans le cadre de la nouvelle charte départementale.

Madame La Vice-Présidente expose que, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), une nouvelle stratégie va voir le jour pour les six ans à venir, avec notamment, en Indre-et-Loire, la réécriture d'une charte de prévention des expulsions locatives.

À ce jour, ce projet est encore en cours de définition et de validation, mais vingt-cinq actions sont néanmoins envisagées. Les évolutions majeures attendues, dans la lignée des recommandations nationales, porteront sur :

- Un effort significatif apporté à la prévention des expulsions au sein du parc privé ;
- Des actions de prévention recentrées en amont de l'audience et prioritairement avant le début de la procédure judiciaire ;
- Un fonctionnement rénové de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

À ce titre, le Conseil Départemental, co-pilote avec l'État, souhaite mieux répartir les commandements de payer du parc privé pour proposer aux locataires un accompagnement social et/ou budgétaire, et étendre les interventions sociales tout au long de la procédure à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à Action Logement et aux CCAS souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

À l'heure actuelle, même si la personne en situation d'impayé de loyer est suivie par un de ces organismes, c'est le Conseil Départemental qui procède au diagnostic au stade de l'assignation (fiche « info juge »). La sollicitation concernerait donc les personnes d'ores-et-déjà accompagnées par le CCAS de Tours dans le but de leur éviter de devoir aller rencontrer une assistante sociale du Département pour la seule complétude de ce diagnostic.

La CAF et Action Logement ont donné leur accord pour prendre en charge ces actes, dès lors qu'ils accompagnent déjà les ménages concernés.

Madame La Vice-Présidente demande aux administrateurs de valider l'engagement du CCAS de Tours dans la réalisation de diagnostics sociaux prévus dans le parcours de prévention de l'expulsion locative lorsque les personnes sont déjà suivies par le service Insertion et Action Sociale.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**  
Mme Quinton quitte la séance.

## **SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES – EHPA ET EHPAD**

- 1- Avenant convention CCAS de Tours – AG2R LA MONDIALE dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt de l'Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale.**

Madame La Vice-Présidente expose que le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le CCAS de Tours a été lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale (ACTAS) pour lequel il avait candidaté.

La thématique de l'année 2020 portait sur les projets innovants en rapport avec la prévention santé des personnes âgées de plus de 50 ans. À ce titre, le CCAS a déposé un dossier intitulé « Rions de Tours » pour promouvoir des ateliers individuels et collectifs autour de la rigologie, également appelé yoga du rire. Le CCAS de Tours a reçu le soutien de l'AG2R LA MONDIALE à hauteur de 12 000 €.

Au regard du contexte sanitaire, il n'a pas été possible de mettre en place ce projet dans les délais initialement prévus. L'impact de cette situation a amené à faire évoluer ce projet. Celui-ci reste sur des objectifs similaires, à savoir :

- Dispositif innovant grâce à une approche non médicamenteuse,
- Développer le bien-être et le lien social dans et en dehors des établissements,
- Diminuer les symptômes psycho-comportementaux,
- Favoriser une stimulation sensorielle, sociale et cognitive pour prévenir et lutter contre les troubles liés à la perte d'autonomie, notamment la perte d'estime et de confiance en soi.

Cependant, il s'est vu évoluer dans ses intervenants avec le recours à des clowns thérapeutiques. Cette approche a pour but de pouvoir travailler sur l'ensemble des émotions, de mettre « en mot les maux » et d'intervenir également auprès des agents. Le duo de clowns se rend deux fois par mois sur le site des Trois Rivières, auprès des résidents, des familles et des agents. En parallèle, deux interventions auront lieu au sein de résidences autonomies (les Albatros et Saint Paul) avec un temps à destination du public lors du repas, puis auprès des agents pour les sensibiliser et leur donner des outils pour diffuser cette approche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les termes de l'avenant entre le AG2R LA MONDIALE et le CCAS de Tours prolongeant l'action « Rions de Tours » jusqu'au mois de juillet 2023 et autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer, ainsi que tout document ou annexe permettant sa mise en œuvre.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

- **Présentation des conclusions de l'audit vétusté des bâtiments.**

Stéphanie Goujon présente aux membres du conseil d'administration une synthèse des conclusions de l'audit réalisé sur les bâtiments exploités par le CCAS de Tours.

Fin de la séance à 17h02.

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

